



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

14 DÉCEMBRE 2017

## COMPTE-RENDU

Le quatorze décembre deux mille dix-sept, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 08 décembre, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

1. Pra de Serre II : Revalorisation tarifaire de terrain commercialisable
2. Pra de Serre II : Vente de terrain à l'entreprise GULI BÂTIMENT
3. SCOT : Modification du phasage des ZACIL
4. Réalisation d'une charte graphique sur Gergovie : Constitution d'un groupement de commande avec le CD 63
5. Maison de la Monne : Fin de la DSP : Gestion transitoire en régie
6. Service d'Aide à la personne : convention de location avec la commune de Vic le Comte
7. Centre nautique : convention de mise à disposition de l'équipement à l'USV natation pour la saison 2017-2018
8. Budget annexe « APN PESSADE » : suppression
9. *Budget principal : DM n°3 (modifié)*
10. *Budget annexe « Maison de la Monne » : DM n°1 (annulé)*
11. Budget annexe « Maison de la Monne » : suppression
12. Budget annexe « Les Meules 2 » : DM n°1
13. SIAM : Dissolution : Convention de liquidation
14. Modification du tableau des effectifs : intégration des agents issus de la dissolution du SIAM et de la commune d'Orcet
15. Tableau des effectifs : Création d'un poste contractuel de « Chargé de projet économie au pôle développement »
16. Tableau des effectifs : Création d'un poste d'agent technique de 2<sup>ème</sup> classe 28/35<sup>ème</sup>
17. Tableau des effectifs : Création d'un poste d'adjoint technique du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup>
18. Tableau des effectifs : Modification de temps de travail
  - Suppression d'un poste d'agent technique à 35/35<sup>ème</sup> et création d'un poste d'agent technique à 31,5/35<sup>ème</sup>
  - Suppression d'un poste d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe 17,5/35<sup>ème</sup> et création d'un poste d'agent social 20,5/35<sup>ème</sup>
  - Suppression d'un poste d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe 17/35<sup>ème</sup> et création d'un poste d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe 12/35<sup>ème</sup>
19. Politique sociale : Participation de la collectivité dans le domaine de la protection sociale complémentaire « santé »
20. Ressources humaines : Régime des absences : Autorisations spéciales d'absence
21. Ressources humaines : journée de solidarité
22. Assurance statutaire du personnel : choix du prestataire
23. Site administratif annexe à Saint Amant Tallende : convention de location Mond'Arverne/Commune de Saint Amant Tallende

### Questions diverses :

- I- Adhésion au pôle santé au travail et au service retraites du CDG 63
- II- Budget annexe Pra de Serre III : DM n°1

---

**Présents :** MM. Jean Claude ARESTÉ, BARIDON, Roland BLANCHET, Roland BONJEAN, Mme Martine BOUCHUT, M. Pierre BROSSARD, Mme Michèle BROUSSE, MM. Éric BRUN, Christophe CHAPUT, Serge CHARLEMAGNE, Jean Pierre BAYOL (S), Mme Caroline COPINEAU, MM. Patrick DEGEORGES, Jean François DEMERE, Antoine DESFORGES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Alain LAGRU (S), Mmes Catherine FROMAGE, Cécile GILBERTAS, MM. Dominique GUELON, René GUELON, Mmes Nathalie GUILLOT, Bénédicte HEALY, MM. Roger LEPETIT, Philippe MARC CHANDEZE, Emmanuel MAUBROU, Mme Chantal MOULIN, MM. Christian PAILLOUX, Bernard PALASSE, Jean Henri PALLANCHE, Gilles PAULET, Patrick PELLISSIER, Gérard PERRODIN, Gilles PÉTEL, Mme Joëlle PFEIFFER, MM. Pascal PIGOT, Yves PRADIER, Éric THOMAS (S), Alexandre PAGÈS (S), Franck SERRE, Philippe TARTIERE, François TRONEL, Mme Bernadette TROQUET, M. Gérard VIALAT.

**Absents :** Marianne BERTOLOTO, Marie Hélène BRUNET (a donné pouvoir à Gérard VIALAT), Josette CAMUS (a donné pouvoir à Dominique GUELON), Philippe CHOUVY, Yves FAFOURNOUX (a donné pouvoir à Joëlle PFEIFFER), Hélène FEDERSPIEL, Christophe GEORGES, Thierry JULIEN, Catherine PHAM, Jean Claude ROCHE, Bernard SAVAJOL.

---

Madame Caroline COPINEAU est désignée secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance du 23 novembre 2017 est approuvé à la majorité.

## **01-Pra de Serre II : Revalorisation tarifaire de terrain commercialisable**

Dans le cadre de la commercialisation de la ZAE Pra de Serre II, il est proposé de réévaluer le prix de vente au m<sup>2</sup> du dernier terrain encore disponible (1 659 m<sup>2</sup>).

| N° Lot | Référence cadastrale | Superficie           |
|--------|----------------------|----------------------|
| 16     | ZC n°354             | 1 659 m <sup>2</sup> |

Cette parcelle se situe sur la zone d'activités Pra de Serre II dont la commercialisation a débuté courant 2003. Ce terrain n'a jamais été cédé et le prix de vente initial de 18 € HT/m<sup>2</sup> n'a pas été revalorisé.

Il est important de préciser que cette surface cessible se situe aux abords immédiats de la zone d'activités Pra de Serre III et bénéficie des équipements publics de cette dernière.

Le tarif des terrains cessibles sur la zone d'activités de Pra de Serre III s'élève à 33 € HT/m<sup>2</sup>. Après avis du service des Domaines en date du 17 novembre 2017, ceux-ci confirment que ce montant de 33 € HT/m<sup>2</sup> peut s'appliquer à la parcelle ZC n°354.

---

### **Vote : Pra de Serre II : Revalorisation tarifaire de terrain commercialisable**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la revalorisation du prix de vente de la parcelle cadastrée ZC n°354, située sur Pra de Serre II, à Veyre Monton, à 33 € HT/m<sup>2</sup>
- 

## **02-Pra de Serre II : Vente de terrain à l'entreprise GULI BÂTIMENT**

Dans le cadre de la commercialisation de la ZAE Pra de Serre II, il est proposé de vendre un terrain à l'entreprise individuelle GULI Bâtiment.

| N° Lot | Référence cadastrale | Superficie           |
|--------|----------------------|----------------------|
| 16     | ZC n°354             | 1 659 m <sup>2</sup> |

L'entreprise initialement spécialisée dans la pose de carrelage, déploie aujourd'hui ses compétences en matière de plomberie et de petites maçonneries.

Cette entreprise fondée en 2006 par Monsieur Florian GULLI et originaire de Veyre-Monton, souhaite développer son activité, optimiser son organisation et améliorer l'accueil de ses clients et fournisseurs.

Monsieur GULLI souhaite construire un bâtiment professionnel d'environ 200 m<sup>2</sup> composé d'une partie stockage et d'une partie bureau.

La vente est fixée à 33 euros HT/m<sup>2</sup>.

La vente définitive sera conditionnée à :

- L'avis favorable formalisé par l'architecte conseil de la collectivité du projet d'aménagement de la parcelle,
- L'obtention du permis de construire,
- L'obtention des financements de l'opération par l'acquéreur.

---

**Vote : Pra de Serre II : Vente de terrain à l'entreprise GULLI BÂTIMENT**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la vente de la parcelle de 1 659 m<sup>2</sup> cadastrée ZC n°354 à l'entreprise individuelle GULLI Bâtiment, ou tout autre société qui s'y substituerait, pour un prix de 33 € HT/m<sup>2</sup>,
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à ce dossier.
- 

### **03- SCOT : Modification du phasage des zones d'activités communautaires d'intérêt local (ZACIL)**

Dans le cadre d'une prochaine modification du SCOT, il convient d'ajuster les priorités de phasage des Zones d'Activités Communautaires d'Intérêt Local (ZACIL) de Mond'Arverne Communauté. Ces priorités ont déjà fait l'objet d'une première demande de modification formalisée par une délibération du Conseil communautaire en date du 27 avril 2017.

Mond'Arverne Communauté dispose d'une offre foncière exclusivement composée de ZACIL dont les surfaces prévues en extension sont décomposées en deux phases.

Le SCOT conditionne l'ouverture à l'urbanisation des extensions autorisées en phase 2 à la commercialisation préalable d'au moins 50% des superficies autorisées en phase 1. Cette règle qui s'entend à l'échelle du Grand Clermont, rend dès lors difficile la planification des opérations décomposées en plusieurs phases.

État des extensions de ZACIL autorisées au SCOT du Grand Clermont

| EPCI d'origine | Localisation                        | Vocation   | Superficie en ha | Echéance de réalisation |         |
|----------------|-------------------------------------|--|------------------|-------------------------|---------|
|                |                                     |  |                  | Phase 1                 | Phase 2 |
| ACC            | ZAC les Meules II<br>Vic le Comte   | Artisanat,<br>commerce, petite<br>industrie          | 11.5 ha          | 11.5 ha                 |         |
| Les Cheires    | Cheiractivités<br>Tallende          | Artisanat, industrie,<br>services aux<br>entreprises | 18 ha            | 18 ha                   |         |
| GVA Cté        | Pra de Serre III T2<br>Veyre-Monton | Industrie, artisanat,<br>tertiaire                   | 13 ha            | 9.5 ha                  | 3.5 ha  |
|                | Le Daillard II<br>Mirefleurs        | Artisanat  | 6 ha             | 2 ha                    | 4 ha    |

|                                 |   |         |         |        |
|---------------------------------|---|---------|---------|--------|
| La Novialle<br>La Roche Blanche | Petite industrie,<br>tertiaire, artisanat | 16 ha   | 7.5 ha  | 8.5 ha |
| TOTAL M'A Cté                   |   | 64.5 ha | 48.5 ha | 16 ha  |
| Total Grand<br>Clermont         |   | 209 ha  | 171 ha  | 38 ha  |

Les deux projets d'extension Nord (10 ha) et Sud-Ouest (6 ha) de la Novialle représentent une surface totale de 16 ha autorisée au SCOT dont seulement 7.5 ha sont positionnés en phase 1.

Les deux extensions sont portées par deux aménageurs privés qui disposent chacun de la maîtrise foncière ; ces extensions sont positionnées sur une seule et même vocation : activités industrielles, logistiques et tertiaires, nécessitant d'importants besoins fonciers. Les deux aménageurs ont fait part à la collectivité d'importantes demandes justifiant une mise en œuvre des deux extensions en une seule phase, et par conséquent nécessitant pour eux de disposer, en phase 1, de l'intégralité des superficies autorisées au SCOT (16 ha au total). Cette demande de modification a fait l'objet d'une délibération favorable du Conseil communautaire prise lors de la séance du 27 avril 2017.

Il convient aujourd'hui de compléter cette demande d'ajustement des priorités en proposant de repositionner en phase 1 les 3.5 ha restant sur le parc d'activités Pra de Serre III, inscrits en phase 2 à ce jour. Cette demande d'ajustement est justifiée par les projets de développement de la société MS, implantée sur Pra de Serre III et propriétaire de 35 169 m<sup>2</sup> sur site ; la société a en effet exprimé à la collectivité son souhait d'acquérir 1 à 2 ha supplémentaires sur le parc d'activités dans le but de développer ses installations.

En contrepartie de ces deux modifications sur la Novialle et Pra de Serre III, il est proposé de basculer, de phase 1 à phase 2, 12 ha sur « Cheiractivités ». Ce projet nécessite en effet une consolidation de la réflexion portant à la fois sur la définition d'un véritable positionnement en terme de vocation de la zone d'activités mais également sur les conditions préalables à son ouverture à l'urbanisation (périmètre, foncier, faisabilité, intégration au PLU, ...). A ce jour, la Communauté de communes ne maîtrise pas le foncier et le site prévu pour l'extension est classé en zone Agricole au PLU de la commune de Tallende.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'opérer les modifications suivantes :

La Novialle : passage de 8,5 ha de phase 2 à phase 1  
Pra de Serre III : passage de 3.5 ha de phase 2 à phase 1

Cheiractivités : passage de 12 ha de phase 1 à phase 2

Synthèse des modifications proposées

| ZAE              | Superficie globale en Ha | Répartition actuelle au SCOT |         | Proposition de nouveau phasage |              |
|------------------|--------------------------|------------------------------|---------|--------------------------------|--------------|
|                  |                          | Phase 1                      | Phase 2 | Phase 1                        | Phase 2      |
| La Novialle      | 16 ha                    | 7,5 ha                       | 8,5 ha  | <b>16 ha</b>                   |              |
| Pra de Serre III | 13 ha                    | 9,5 ha                       | 3,5 ha  | <b>13 ha</b>                   |              |
| Cheiractivités   | 18 ha                    | 18 ha                        |         | <b>6 ha</b>                    | <b>12 ha</b> |
| Les Meules II    | 11,5 ha                  | 11,5 ha                      |         | 11,5 ha                        |              |
| Le Daillard II   | 6 ha                     | 2 ha                         | 4 ha    | 2 ha                           | 4 ha         |

|                       |         |         |       |         |       |
|-----------------------|---------|---------|-------|---------|-------|
| Total ZACIL<br>MA Cté | 64.5 ha | 48.5 ha | 16 ha | 48.5 ha | 16 ha |
|-----------------------|---------|---------|-------|---------|-------|

Cet ajustement préserve l'équilibre global entre phase 1 et phase 2 à l'échelle de Mond'Arverne Communauté (64.5 ha autorisés au total, 48.5 ha en phase 1, 16 ha en phase 2).

---

**Vote : SCOT : Modification du phasage des ZACIL**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification des phasages des ZACIL, telle qu'exposée ci-dessus et par conséquent de décider de passer en phase 1 8.5 ha au bénéfice de la Novialle-Gergovie, 3.5 ha au bénéfice de Pra de Serre III, et donc de reporter 12 ha en phase 2 pour Cheiractivités,
  - De demander au Président du Grand Clermont d'intégrer ces adaptations dans le cadre de la prochaine modification du SCOT
- 

## **04- Réalisation d'une charte graphique sur Gergovie : Constitution d'un groupement de commande avec le Conseil départemental du Puy de Dôme**

Dans le cadre du projet « Gergovie », Mond'Arverne communauté est maître d'ouvrage de l'extension/requalification de la Maison de Gergovie comprenant un centre d'interprétation et un lieu d'accueil et d'information touristique. Le Conseil départemental assure quant à lui la maîtrise d'ouvrage du projet de mise en valeur du plateau de Gergovie.

Le projet global de mise en valeur du site de Gergovie doit permettre au visiteur, au cours de sa visite de découverte du plateau et de la Maison de Gergovie, de disposer d'éléments de communication, d'information, de compréhension réunis sous une image de marque clairement identifiable.

Le travail partenarial entre le Conseil départemental et Mond'Arverne communauté a amené à considérer qu'il était indispensable d'utiliser une identité visuelle et graphique commune sur tous les supports d'information, de communication et de valorisation destinés aux visiteurs de la Maison et du plateau de Gergovie.

Dans ce contexte et afin de consulter des cabinets de graphistes pour réaliser une identité visuelle et charte graphique mutualisées, il est proposé la création d'un groupement de commande, au sens de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Mond'Arverne Communauté sera le coordonnateur du groupement pour lequel une commission d'appel d'offres ad hoc, avec une titulaire et un suppléant de chaque collectivité, doit être mise en place.

Le montant estimatif est établi à 35 000 € HT, le Conseil départemental participant à hauteur de 50% de la dépense finale.

Bernard PALASSE et Emmanuel MAUBROU sont intervenus.

---

**Vote : Réalisation d'une charte graphique sur Gergovie : Constitution d'un groupement de commande avec le Conseil départemental du Puy de Dôme**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, pour la mutualisation d'une charte graphique, au sein duquel Mond'Arverne Communauté, en la personne de son Président, ou de son représentant, exercera le rôle de coordonnateur.

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.
  - De désigner Roland BLANCHET membre titulaire et Chantal FAVRE MOULIN, membre suppléant pour participer à la commission d'appel d'offres ad'hoc mise en place dans le cadre du présent groupement de commandes.
- 

## **05- Maison de la Monne : Fin de la DSP : Gestion transitoire en régie**

La Maison de la Monne appartient à l'association diocésaine de Clermont-Ferrand. Le 1<sup>er</sup> septembre 1998, celle-ci l'a « confié » dans le cadre d'un bail emphytéotique à la Communauté de Communes les CHEIRES jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2038.

En contrepartie, la Communauté de Communes s'est engagée à réhabiliter puis à faire vivre cet outil stratégique pour le développement touristique du territoire.

De nombreux travaux ont été entrepris entre 1999 et 2016 (aménagement de chambres, création d'une cuisine professionnelle et d'une salle de restaurant, d'une salle d'activités, d'un bureau d'accueil, d'un logement pour les saisonniers, création d'une sellerie, pose de plancher, reprise de toiture...).

Depuis 2000, des activités de gîte de groupes et de restauration sont proposées au sein de cet établissement.

Celui-ci, d'une surface de 1291 m<sup>2</sup>, est composé de :

- 14 chambres permettant une capacité de couchage de 50 personnes environ,
- 1 salle de restaurant avec bar (70 couverts),
- 1 salle de réception (80 places assises),
- 1 cuisine professionnelle.

Dans le cadre d'une Délégation de Service public, les délégataires actuels, Madame et Monsieur FRANCOIS ont signé le 8 février 2015 un contrat d'affermage leur permettant l'exploitation du bien pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Par courrier recommandé en date du 24 mai 2017, les délégataires ont fait part de leur souhait de mettre fin par anticipation à l'échéance de la DSP.

Par courrier en date du 28 juillet 2017, Mond'Arverne Communauté a accepté cette demande et a confirmé la fin du contrat au 31 décembre 2017.

Les délégataires ayant choisi de quitter les lieux au 15 novembre 2017, un état des lieux ainsi qu'un inventaire exhaustif ont été réalisés courant novembre 2017.

Comme le prévoit la DSP, Madame et Monsieur FRANCOIS ont souhaité que certains équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'exploitation commerciale soient rachetés par la Communauté de communes. Sur la base du montant résiduel comptable, le montant de rachat s'élèvera à 6 290 € TTC.

Il conviendra de rajouter à ce montant la somme de 857.40 € TTC correspondant au chiffrage de gaz restant dans la citerne. Ce montant sera refacturé au futur preneur de la Maison de La Monne.

La Délégation de Service Public ne permet pas à l'exploitant de créer un fonds de commerce et d'en retirer une contrepartie financière le jour où celui-ci souhaite cesser l'activité. Au regard de ce constat et face à la difficulté à recruter des candidats motivés et issus des métiers de l'hôtellerie restauration, il est proposé de confier la gestion de la Maison de la Monne à un privé via la signature d'un bail commercial.

L'objectif de la collectivité est d'accueillir un nouveau gérant dès mars 2018, date de réouverture de l'établissement.

Dans l'attente de l'arrivée de ce gérant et afin de ne pas perdre de clientèle, la gestion transitoire s'effectuera en régie. Les réservations des hébergements pour l'année 2018 seront quant à elles effectuées par les services de l'Office du Tourisme sur la base des tarifs appliqués par les anciens délégataires.

Les interventions portent sur des questions très techniques concernant le chauffage, la catégorie de classement du bâtiment en termes de sécurité.

D'autres interventions portent sur le choix du mode de gestion. Pourquoi le bail commercial plutôt que la DSP ?

Sont intervenus, Alain LAGRU, Christian PAILLOUX, Pierre BROSSARD, Jean Henri PALLANCHE, Philippe MARC CHANDEZE, René GUELON, Patrick PELLISSIER, Caroline COPINEAU, Serge CHARLEMAGNE, Emmanuel MAUBROU, Éric BRUN, Pascal PIGOT.

---

**Vote : Maison de la Monne : Fin de la DSP : Gestion transitoire en régie**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'acter de la fin de la DSP par anticipation de la Maison de la Monne,
  - D'approuver le rachat du matériel à la SAS La Monne représentée par Mme FRANCOIS, en sa qualité de gérante, pour un montant de 6 290 € TTC.
  - D'approuver la grille tarifaire permettant d'assurer les réservations dans l'attente de l'arrivée du nouveau gérant.
- 

## **06-Service d'Aide à la personne : Convention de location avec la commune de Vic le Comte**

Dans le cadre de sa nouvelle organisation, issue de l'intégration des agents du SIAM et de la commune d'Orcet, ainsi que de la mise en place de la télégestion, le service d'aide la personne va intégrer les locaux jusqu'ici occupés par le SIAM à Vic le Comte, situés 27 boulevard du jeu de Paume.

Le choix de cette nouvelle localisation s'est imposé car ces locaux :

- Sont déjà identifiés par les usagers comme des locaux dédiés à l'aide à la personne,
- Disposent de quatre bureaux et d'une salle de réunion permettant l'accueil de l'ensemble des agents et des usagers dans de bonnes conditions matérielles.
- Et sont situés à proximité directe du pôle services à la population dont dépend le service.

Des permanences administratives de responsables de secteur seront mises en place, dans certaines communes, pour maintenir la proximité avec les usagers et les agents d'intervention.

---

**Vote : Service d'Aide à la personne : Convention de location avec la commune de Vic le Comte**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le contrat de location avec la commune de Vic le Comte pour les locaux situés 27 bd du jeu de Paume.
- 

## **07-Centre nautique : Convention de mise à disposition avec l'US Vic le Comte natation pour la saison 2017-2018**

L'union sportive Vic-le-Comte natation, association regroupant près de 500 licenciés, bénéficie historiquement d'une mise à disposition de lignes d'eau au sein du centre nautique Val d'Allier – Comté.

L'objectif de la convention annuelle signée dans ce cadre est de préciser les conditions de cette mise à disposition :

- Gratuité (valorisation financière évaluée à 98 000 € par an),
- Utilisation privative du domaine public en vue d'organiser des entraînements et compétitions à caractère uniquement sportif,
- Modalités d'attribution des lignes d'eau,
- Réglementation pour la protection de l'établissement et des pratiquants,

- Facturation des mises à disposition lors des évènements sportifs payants nécessitant une privatisation de l'équipement
- Question de responsabilité et d'assurance.

Gilles PAULET est intervenu.

---

**Vote : Centre nautique : Convention de mise à disposition avec l'US Vic le Comte natation pour la saison 2017-2018**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention annuelle 2017/2018 avec l'US Vic-Le-Comte natation.

---

## 08-Budget annexe « APN PESSADE » : Suppression

L'arrêté de création de Mond'Arverne Communauté a prévu le maintien du budget Annexe « APN PESSADE ».

L'existence d'un budget annexe, directement lié à une activité économique et commerciale, s'imposait dans le cadre de la délégation de service public du restaurant de la base Pleine Nature de Pessade.

Or, pour l'année 2017, c'est l'office du Tourisme, EPIC Mond'Arverne Tourisme qui s'est chargé de l'exploitation du restaurant.

Aussi, il n'y a plus lieu de maintenir le Budget Annexe correspondant.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les dépenses afférentes, qui incombent à la Communauté de communes en qualité de propriétaire du bâtiment, seront impactées sur le budget principal.

---

**Vote : Budget annexe « APN Pessade » : Suppression**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De supprimer le budget annexe « APN PESSADE »

- De reprendre, l'actif, le passif et les résultats 2017 après vote du Compte administratif, dans les comptes du budget principal au terme des opérations de liquidation.

---

## 09-Budget principal : DM n°4

Afin de régulariser l'équilibre des chapitres comptables dans la perspective de la clôture budgétaire 2017, il y a lieu de procéder à une décision modificative budgétaire pour le budget principal.

Ces modifications concernent :

| DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT    |               | RECETTES DE FONCTIONNEMENT |               |
|-------------------------------|---------------|----------------------------|---------------|
| <b>Opérations d'ordre</b>     | <b>0,00</b>   | <b>CHAP 042 - art 722</b>  | <b>912,00</b> |
| CHAP 012 - art 6455           | 20 000,00     | <b>Opérations d'ordre</b>  | <b>912,00</b> |
| CHAP 022 - Dépenses imprévues | -44 338,00    |                            |               |
| CHAP 65                       |               |                            |               |
| Art 65548                     | 3 500,00      |                            |               |
| Art 6534                      | 21 500,00     |                            |               |
| CHAP 66 - Art 6615            | 250,00        |                            |               |
| <b>Opérations réelles</b>     | <b>912,00</b> | <b>Opérations réelles</b>  | <b>0,00</b>   |
| <b>TOTAL DF</b>               | <b>912,00</b> | <b>TOTAL RF</b>            | <b>912,00</b> |

| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT |                  | RECETTES D'INVESTISSEMENT |                  |
|---------------------------|------------------|---------------------------|------------------|
| CHAP 041                  | 39 400,06        |                           |                  |
| CHAP 040 - art 2135       | 912,00           | CHAP 041                  | 39 400,06        |
| <b>Opérations d'ordre</b> | <b>40 312,06</b> | <b>Opérations d'ordre</b> | <b>39 400,06</b> |
| CHAP 16                   | 450,00           | CHAP 024                  | 12 977,00        |
| CHAP 20                   | 11 615,00        |                           |                  |
| <b>Opérations réelles</b> | <b>12 065,00</b> | <b>Opérations réelles</b> | <b>12 977,00</b> |
| <b>TOTAL DI</b>           | <b>52 377,06</b> | <b>TOTAL RI</b>           | <b>52 377,06</b> |

**Vote : Budget principal : DM n°3**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative N°4 du budget principal.

## 10-Budget annexe « Maison de la Monne » : DM n°1 supprimé

## 11-Budget annexe « Maison de la Monne » : Suppression

Au même titre que le budget annexe « APN PESSADE », le budget annexe « MAISON DE LA MONNE » était obligatoire compte tenu de la délégation de gestion de l'équipement à un délégataire.

Considérant la rupture anticipée de la convention de délégation, considérant que les élus communautaires souhaitent continuer l'exploitation de cet équipement via un bail commercial, il n'y a plus lieu de conserver le budget annexe correspondant.

**Vote : Budget annexe « Maison de la Monne » : Suppression**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De supprimer le budget annexe « MAISON DE LA MONNE »,
- De reprendre, l'actif, le passif et les résultats 2017 après vote du Compte administratif, dans les comptes du budget principal au terme des opérations de liquidation.

## 12-Budget annexe « Les Meules 2 » : DM n°1

Afin de régulariser les opérations de stocks sur le budget Annexe « Les Meules 2 », il y a lieu de procéder à la décision modificative budgétaire n°1.

Section de fonctionnement

| DÉSIGNATION      | DÉPENSES               |                      | RECETTES               |                      |
|------------------|------------------------|----------------------|------------------------|----------------------|
|                  | AUGMENTATION DE CRÉDIT | DIMINUTION DE CRÉDIT | AUGMENTATION DE CRÉDIT | DIMINUTION DE CRÉDIT |
| Chap 023         | + 106 978 €            |                      |                        |                      |
| Chap 042 / 71355 |                        |                      | + 106 978 €            |                      |

Section d'investissement

| DÉSIGNATION | DÉPENSES               |                      | RECETTES               |                      |
|-------------|------------------------|----------------------|------------------------|----------------------|
|             | AUGMENTATION DE CRÉDIT | DIMINUTION DE CRÉDIT | AUGMENTATION DE CRÉDIT | DIMINUTION DE CRÉDIT |

|                 |             |  |             |  |
|-----------------|-------------|--|-------------|--|
| Chap 040 / 3555 | + 106 978 € |  |             |  |
| Chap 021        |             |  | + 106 978 € |  |

---

**Vote : Budget annexe « Les Meules 2 » : DM n°1**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe « Les Meules 2 »

---

### 13-SIAM : Dissolution : Convention de liquidation

Par délibération du 28 septembre 2017 M'A Communauté a déclaré d'intérêt communautaire sur l'ensemble de son territoire, la compétence "service d'aides à domicile en faveur des personnes âgées ou handicapées" au titre de sa compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire".

De ce fait, M'A Communauté, qui était déjà membre du SIAM en représentation substitution de 7 communes, s'est également substituée au sein du SIAM aux communes de La Roche Noire, Les Martres de Veyre, Mirefleurs et Saint-Maurice.

Par délibérations du 26 septembre 2017, API (Communauté d'agglomération Pays d'Issoire) a engagé une modification de ses statuts prévoyant notamment de transférer l'action sociale de ses compétences facultatives à ses compétences optionnelles et a défini l'intérêt communautaire correspondant au 1er janvier 2018 en y incluant les compétences actuellement exercées par le SIAM sur le périmètre des communes de Coudes, Parent, Saint Babel et Sauvagnat Sainte-Marthe.

L'aboutissement de cette procédure de modification statutaire doublée de la définition de l'intérêt communautaire va entraîner le retrait automatique (en application de l'art L 5216-7 du CGCT) de la communauté d'agglomération du SIAM au 1er janvier 2018, qui se retrouvera donc à cette date composé de M'A Communauté. Le syndicat sera donc dissous conformément à l'art L5212-33 du CGCT et dans le respect des dispositions des articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT.

La dissolution du syndicat entraîne la conclusion d'une convention de liquidation donnant lieu à répartition des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif (immobilisations, biens, subventions d'équipement, trésorerie, etc...), de la dette et du personnel.

---

**Vote : SIAM : Dissolution : Convention de liquidation**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la dissolution du SIAM,

- Ainsi que les conditions de liquidation, telles que détaillées dans la convention.

---

### 14-Modification du tableau des effectifs : Intégration des agents issus de la dissolution du SIAM et transfert de la commune d'Orcet

La conséquence de la dissolution du SIAM est qu'il y a lieu de créer au tableau des effectifs les postes correspondants aux agents transférés.

La répartition des personnels a fait l'objet d'une saisine de la CAP du centre de gestion et des comités techniques concernés. Concernant M'A Communauté, le comité technique a émis un avis favorable à l'unanimité pour les deux collèges, élus et représentant du personnel.

Il est précisé que les grades, temps de travail et position administrative sont stricto sensu identiques aux conditions dont bénéficiaient les agents du SIAM avant la dissolution.

| FILIÈRE ADMINISTRATIVE  |  |                      |
|-------------------------|--|----------------------|
| Fonctionnaire titulaire | Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 35/35 <sup>ème</sup> |
| Fonctionnaire titulaire | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 35/35 <sup>ème</sup> |
| FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE  |  |                      |
| Fonctionnaire titulaire | Agent social   | 22/35 <sup>ème</sup> |
| Fonctionnaire titulaire | Agent social   | 12/35 <sup>ème</sup> |
| Fonctionnaire titulaire | Agent social   | 25/35 <sup>ème</sup> |
| Fonctionnaire titulaire | Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe          | 18/35 <sup>ème</sup> |
| Fonctionnaire titulaire | Agent social   | 8/35 <sup>ème</sup>  |
| Fonctionnaire titulaire | Agent social   | 8/35 <sup>ème</sup>  |
| Fonctionnaire titulaire | Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe          | 18/35 <sup>ème</sup> |
| Fonctionnaire titulaire | Agent social (en disponibilité)                            | 20/35 <sup>ème</sup> |
| Fonctionnaire titulaire | Agent social   | 27/35 <sup>ème</sup> |
| Fonctionnaire titulaire | Agent social   | 20/35 <sup>ème</sup> |
| Fonctionnaire titulaire | Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe          | 27/35 <sup>ème</sup> |
| Fonctionnaire titulaire | Agent social (en disponibilité)                            | 25/35 <sup>ème</sup> |
| Fonctionnaire titulaire | Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe          | 20/35 <sup>ème</sup> |
| Fonctionnaire titulaire | Agent social   | 20/35 <sup>ème</sup> |
| Fonctionnaire titulaire | Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe          | 20/35 <sup>ème</sup> |
| Fonctionnaire titulaire | Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe          | 27/35 <sup>ème</sup> |
| Fonctionnaire titulaire | Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe          | 15/35 <sup>ème</sup> |
| Fonctionnaire titulaire | Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe          | 15/35 <sup>ème</sup> |
| Fonctionnaire titulaire | Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe          | 25/35 <sup>ème</sup> |
| Fonctionnaire titulaire | Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe          | 20/35 <sup>ème</sup> |
| Fonctionnaire titulaire | Agent social   | 15/35 <sup>ème</sup> |
| Fonctionnaire titulaire | Agent social   | 15/35 <sup>ème</sup> |
| Fonctionnaire titulaire | Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe          | 22/35 <sup>ème</sup> |
| Contractuel             | Agent social   | 20/35 <sup>ème</sup> |

La prise de compétence par M'A Communauté entraîne également le transfert d'un agent titulaire de la commune d'Orcet au service d'Aide à Domicile :

|                         |              |            |
|-------------------------|--------------|------------|
| Fonctionnaire titulaire | Agent social | 18,5/35ème |
|-------------------------|--------------|------------|

Alain LAGRU et François TRONEL sont intervenus.

---

**Vote : Modification du tableau des effectifs : Intégration des agents issus de la dissolution du SIAM et transfert de la commune d'Orcet**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De créer les postes présentés ci-dessous au tableau des effectifs.
- 

### **15-Tableau des effectifs : Création d'un poste contractuel de « Chargé de projet économie » au pôle développement**

Dans le cadre des projets de développement de Mond'Arverne Communauté, et plus précisément de l'extension des zones d'activités intercommunales, de l'accompagnement et de l'animation du tissu économique local, il est nécessaire de maintenir en poste un agent de catégorie A sur le grade d'attaché territorial, actuellement en poste sur un contrat d'un an pour « accroissement temporaire d'activité ».

Le comité technique, saisi, a émis un avis favorable le 5 octobre 2017.

Il est demandé de créer un poste de « chargé de projet économie pour le pôle développement », pour une durée de 3 ans, de catégorie A, dans la filière administrative, sur le grade des attachés territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP2018, chapitre 012.

---

**Vote : Tableau des effectifs : Création d'un poste contractuel de « Chargé de projet économie » au pôle développement**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De créer au tableau des effectifs le poste contractuel d'attaché territorial, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- 

### **16-Création d'un poste d'agent technique territorial, 2<sup>ème</sup> classe, 28/35<sup>ème</sup>**

Actuellement, il y a dans les effectifs de la piscine Val d'Allier Comté un agent employé en qualité d'agent technique territorial 28/35ème qui occupe des fonctions d'agent d'accueil et d'entretien en qualité de contractuel. Cette personne remplaçait un agent en congé longue durée.

Considérant l'inaptitude de l'agent initialement en poste,

Considérant que ce poste est indispensable au bon fonctionnement de l'équipement, aux conditions d'accueil des usagers et aux nécessités d'hygiène et d'entretien,

Considérant que ce poste correspond à un emploi permanent de la collectivité, il y a lieu d'ouvrir le poste correspondant au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette mesure n'a pas d'impact budgétaire sur le chapitre 012, et les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018.

---

**Vote : Création d'un poste d'agent technique territorial, 2<sup>ème</sup> classe, 28/35<sup>ème</sup>**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De créer au tableau des effectifs le poste d'agent technique territorial de deuxième classe, 28/35<sup>ème</sup>.
- 

## **17-Tableau des effectifs : Création d'un poste d'adjoint du patrimoine, 2<sup>ème</sup> classe, 35/35<sup>ème</sup>**

Mond'Arverne Communauté a engagé un travail de réflexion sur le domaine de la lecture publique et les conditions de son exercice à partir de la médiathèque centrale.

Une personne affectée à ce service, sur un contrat aidé, a pleinement rempli son rôle, et devient indispensable à la poursuite du travail engagé.

Le contrat aidé arrive à terme et il convient de le conforter le poste par un emploi de titulaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits sur le BP 2018, chapitre 012.

---

**Vote : Tableau des effectifs : Création d'un poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe, 35/35<sup>ème</sup>**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De créer au tableau des effectifs un poste d'adjoint du patrimoine, de deuxième classe, sur un temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- 

## **18-Tableau des effectifs : Modification des temps de travail**

Afin d'ajuster les temps de travail des agents à leur mission ou suite à une demande de leur part, il y a lieu de modifier les postes suivants :

### *Services techniques*

- Suppression d'un poste d'agent technique de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> et création d'un poste d'agent technique à 31,5/35<sup>ème</sup>

### *Service Aide à Domicile*

- Suppression d'un poste d'agent social à 17,5/35<sup>ème</sup> et création d'un poste d'agent social à 20,5/35<sup>ème</sup>
- Suppression d'un poste d'agent social à 17/35<sup>ème</sup> et création d'un poste d'agent social à 12/35<sup>ème</sup>

---

**Vote : Tableau des effectifs : Modification des temps de travail**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la modification du tableau des effectifs conformément aux éléments présentés ci-dessus.
- 

## **19-Politique sociale : Participation de la collectivité dans le domaine de la protection sociale complémentaire « santé »**

Le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs

agents avait permis une participation financière des ex communautés de communes Les Cheires et Gergovie en faveur de leurs agents. Seule Allier Comté Communauté ne participait pas sur la part « santé » mais participait uniquement sur la part « prévoyance ».

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique en date du 16 novembre 2017, M'A Communauté souhaite participer au financement des contrats labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15€ Brut/agent.

Cette participation entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour l'ensemble des agents présentant une attestation de mutuelle labellisée et étant salarié de la collectivité depuis au moins 6 mois.

---

**Vote : Politique sociale : Participation de la collectivité dans le domaine de la protection sociale complémentaire « santé »**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire dans le domaine de la santé selon les conditions proposées ci-dessus.
- 

## 20-Régime des absences : Autorisations spéciales d'absence

Sur proposition de la collectivité, le Comité Technique, lors de sa séance du 16 Novembre 2017, a adopté la liste des autorisations spéciales d'absence qu'il semble souhaitable d'accorder aux agents à l'occasion d'évènements exceptionnels. Il résulte de cette proposition, un travail d'harmonisation à l'échelle des trois anciennes communautés de communes.

Ces autorisations spéciales d'absence sont octroyées en JOURS OUVRÉS, et non fractionnable sauf exception, de la façon suivante :

| Objet                   | <b>Proposition M'A<br/>COMMUNAUTÉ</b> |   |
|-------------------------|---------------------------------------|---|
| Mariage ou PACS :       |                                       | Jours non fractionnés,<br>possibilité de prise avant<br>et après le WE. |
| - Agent                 | <b>5</b>                              |   |
| - Enfant                | <b>2</b>                              |   |
| Décès :                 |                                       |   |
| - Conjoint              | <b>3</b>                              |   |
| - Enfant                | <b>3</b>                              |   |
| - Père, mère            | <b>3</b>                              |   |
| - Beau-père, belle-mère | <b>3</b>                              |   |
| - Frère, sœur           | <b>3</b>                              |   |
| - Grand-père/grand-mère | <b>1</b>                              |   |
| - Beau-Frère/Belle-sœur | <b>1</b>                              |   |

|  |   |   |
|--|---|---|
| Hospitalisation  |   |   |
| - Conjoint   | 3   |   |
| - Enfant   | 3   |   |
| - Père, mère   | 3   |   |
| - Beau-père, belle-mère                                  | 3   |   |
| - Frère, sœur  | 1   |   |
| Naissance  | 3   |   |
| Garde enfant malade                                      |   |   |
| - Base   | <b>Obligation hebdo +1j<br/>jusqu'aux 18 ans</b>        |   |
| - Si parent isolé ou conjoint sans<br>jour enfant malade | <b>Obligation hebdo +1j<br/>doublé jusqu'aux 18 ans</b> |   |
| - Enfant handicapé                                       | <b>Obligation hebdo +1j sans<br/>limite d'âge</b>       |   |
| Rentrée scolaire   | <b>1h le jour de la rentrée</b>                         |   |
| Déménagement   | 1j  |   |
| Concours   | <b>Épreuve admission (1j) et<br/>admissibilité (1j)</b> | Si les épreuves sont sur<br>plusieurs jours ou<br>éloignées, études au<br>cas par cas |
| Don du sang  | <b>½ journée comprenant le<br/>don</b>                  |   |

Gérard VIALAT, Patrick DEGEORGES et Bernard PALASSE sont intervenus.

---

**Vote : Régime des absences : Autorisations spéciales d'absence**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le régime des autorisations spéciales d'absence, tel que présenté ci-dessus.
- 

## 21-Instauration d'une journée de solidarité

Conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité doit être instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité fusionnée.

Le Comité Technique a émis un avis favorable.

La journée de solidarité impliquera une augmentation pour l'ensemble des agents de 7 heures de travail supplémentaires dans l'année, proratisées en fonction du temps de travail de chaque agent. (Ex : un agent à 80% doit +5h30)

Cette journée s'effectuera, au choix des agents, dans les conditions suivantes :

- Ou bien, le lundi de pentecôte, qui sera travaillé.
- Ou bien ces 7h seront effectuées sur deux semaines maximum laissées à l'appréciation de l'agent et soumises à la validation du responsable de service.

Sans planification de l'agent de ces 7h supplémentaires à la date du 31 janvier, le lundi de pentecôte sera automatiquement travaillé.

Alain LAGRU manifeste son opposition de principe à la journée de solidarité.

---

**Vote : Instauration d'une journée de solidarité**

Le conseil communautaire, à la majorité, 2 CONTRE, 1 ABST POUR, décide :

-D'approuver l'instauration de la journée de solidarité dans les conditions fixées ci-dessus.

---

## 22-Assurance statutaire du personnel : Choix du prestataire

Mond'Arverne communauté compte à ce jour quatre contrats pour l'assurance statutaire du personnel.

- 2 contrats chez GROUPAMA pour les ex CC Les Cheires et Gergovie
- 1 contrat SOFAXIS pour l'ex CC ACC
- 1 contrat SOFAXIS pour les agents embauchés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour M'A Communauté

Au regard de l'échéance à venir de deux contrats sur les quatre et dans un souci d'harmonisation et de bonne gestion, Mond'Arverne communauté a lancé une consultation relative à la sélection d'un prestataire unique pour l'assurance statutaire des personnels CNRACL et IRCANTEC. L'avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été lancé le 29 septembre 2017.

Cette consultation a été lancée en vue de la souscription d'un contrat d'assurance garantissant tout ou partie des risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC.

La durée du contrat est de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec une possibilité de résiliation en cours d'exécution par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

La base de l'assurance constitue l'assiette des cotisations et des prestations et s'applique aux garanties souscrites.

La cotisation est fixée en pourcentage de la base de l'assurance.

Le taux proposé par les candidats s'applique sur la durée du contrat mais peut varier dans les conditions de révision des cotisations prévues par les articles L 113-4 et suivants du Code des Assurances, notamment la variation de la cotisation en cas d'aggravation ou de diminution du risque. Le cas échéant, cette variation, à la hausse, comme à la baisse, devra être formalisée par avenant.

Enfin, les offres sont sélectionnées selon les critères suivants :

Choix noté sur un total de 100 points :

|   |                |
|---|----------------|
| 1 / Étendue et gestion des garanties  | Pondération 39 |
| 2 / Prix de l'offre   | Pondération 39 |
| 3/ Qualité des outils d'assistance, de prévention et d'aide à la réduction de la sinistralité | Pondération 22 |

Quatre candidats ont répondu à la consultation :

- SASU ASSURANCES PILLIOT associée à CBL INSURANCE EUROPE DAC

- SMACL ASSURANCES associée à AGPM VIE
- SOFAXIS associé à ALLIANZ VIE
- GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE associé à CIGAC

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est tenue le 30 novembre 2017.

L'offre de la SASU ASSURANCE PILLIOT ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, a été éliminée.

Après analyse des offres restantes, les membres de la CAO ont décidé d'attribuer le marché à **GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE** 50 Rue de Saint Cyr 69009 LYON, associé à, **CIGAC** 5 Rue Rhin et Danube 69338 LYON CEDEX, aux taux suivants :

- Agents CNRACL : 6,89% avec une franchise 10 jours fermes maladie ordinaire ;
- Agents IRCANTEC : 1,31% avec une franchise 10 jours fermes en maladie ordinaire.

Offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution.

---

**Vote : Assurance statutaire du personnel : Choix du prestataire**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

-D'autoriser Le Président, ou son représentant, à signer le marché avec le prestataire retenu, Groupama Rhône Alpes Auvergne associé à CIGAC, et tout document se rapportant à cette décision.

---

## 23-Site administratif annexe à Saint Amant Tallende : Convention de location Mond'Arverne/Commune de Saint-Amant Tallende

La convention de location des locaux occupés par le pôle développement de Mond'Arverne communauté, sur la commune de Saint Amant Tallende, est arrivée à son terme au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

L'assemblée communautaire a décidé de renouveler, dans sa réunion du 22 juin dernier, le bail de location avec la commune de Saint Amant Tallende pour un montant de loyer annuel de 10 500 euros.

Ce montant est erroné et ne prend pas en compte les révisions déjà appliquées et basées sur l'indice de référence des loyers.

Le montant du loyer annuel sera de 10 750 euros à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

---

**Vote : Site administratif annexe à Saint Amant Tallende : Convention de location Mond'Arverne/Commune de Saint Amant Tallende**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de location pour le siège administratif annexe à Saint Amant Tallende aux conditions présentées ci-dessus
- 

## QD I- Adhésion au pôle santé au travail et au service retraites du CDG 63

Les trois anciens EPCI fusionnés dans Mond'Arverne Communauté adhéraient aux missions facultatives, du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy de Dôme, que sont :

- Le Pôle santé au travail
- Le Service retraite

Les conventions d'adhésion arrivent à échéance au 31 décembre 2017.

Il convient de les renouveler pour une période de trois ans.

La mission de pôle Santé au travail proposée par le CDG 63 permet de répondre aux obligations de la collectivité qui doit :

- veiller à l'état de santé des agents afin d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,
- disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive

La prestation, la plus complète, offerte par le centre de gestion, a un coût annuel de 75 euros par agent.

Le service Retraites du centre de gestion propose un appui juridique et technique dans le montage des dossiers dématérialisés et le suivi des dossiers papiers des agents affiliés à la CNRACL. Cette prestation représente un coût annuel de 1 000 euros.

Roger LEPETIT est intervenu.

---

**Vote : Adhésion au pôle santé au travail et au service retraites du CDG 63**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'adhésion de Mond'Arverne communauté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour une période de trois ans, au Pôle Santé au travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy de Dôme, pour un montant annuel fixé à 75 € par agent au 1<sup>er</sup> janvier 2018, révisable par délibération du conseil d'administration du CDG 63,
  - D'approuver l'adhésion de Mond'Arverne Communauté au service retraite proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme pour un montant annuel fixé à 1 000 €, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, révisable par délibération du conseil d'administration du CDG 63,
  - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les deux conventions correspondantes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.
- 

## QD II-Budget annexe Pra de Serre III : DM n°1

Afin de régulariser, les opérations de stock sur le budget Annexe Pra de Serre III, il y a lieu de procéder à la décision modificative suivante :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT :

| DÉPENSES           |              | RECETTES           |            |
|--------------------|--------------|--------------------|------------|
| 7133 (042)         | 1 498 660,00 | 7133 (042)         | 244 378,00 |
| 608 (043)          | 2 627,00     | 796 (043)          | 2 627,00   |
| Opérations d'ordre | 1 501 287,00 | Opérations d'ordre | 247 005,00 |
| 6015 (011)         | -215 000,00  | 7015 - Vte         | 18 720,00  |
| 605 (011)          | -571 000,00  | 774 - Subv BP      | 449 562,00 |
| Opérations réelles | -786 000,00  | Opérations réelles | 468 282,00 |
| TOTAL DF           | 715 287,00   | TOTAL RF           | 715 287,00 |

BUDGET D'INVESTISSEMENT :

| DÉPENSES   |            | RECETTES     |              |
|------------|------------|--------------|--------------|
| 3351 (040) | 244 378,00 | 3351 (040) - | 1 498 660,00 |

|                          |              |                    |              |
|--------------------------|--------------|--------------------|--------------|
| Opérations d'ordre       | 244 378,00   | Opérations d'ordre | 1 498 660,00 |
| 16878 - Remboursement BP | 1 042 005,00 | 1641 (16)          | -212 277,00  |
| Opérations réelles       | 1 042 005,00 | Opérations réelles | -212 277,00  |
| TOTAL DI                 | 1 286 383,00 | TOTAL RI           | 1 286 383,00 |

---

**Vote : Budget annexe Pra de Serre III : DM n°1**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative N°1 du budget annexe Pra de Serre III
- 

La séance est levée à 21h00.